

---

# RÈGLEMENT DU JEU INSTAGRAM ORGANISÉ PAR TERACTYS

---

**Du 16 juillet au 19 août 2021**

## ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

TERACTYS organise du 16 juillet au 19 août 2021 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur Instagram. Ce jeu est exclusivement réservé aux clients Lumys Photo de Teractys.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à tous les photographes ayant un compte Lumys Photo gratuit ou payant. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants. 1 même personne peut participer plusieurs fois si elle le souhaite.

## ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants : Du 16 juillet au 16 août 2021 inclus, les photographes Lumys pourront gagner : Pour le 1er, une caisse américaine format 30x45 cm. Pour le 2ème, une toile photo format 24x30 cm. Pour participer, ils devront poster sur instagram la ou les photos de leur choix sur le thème de l'été, en utilisant les hastags #instalumys et #concoureumlumys.

## ARTICLE 4 : MODALITÉS DU VOTE

Chaque vendredi pendant la période du concours, la photo qui aura recueilli le plus de likes sur la semaine écoulée sera postée sur le compte Instagram Lumys Photo. A la fin du concours, chaque membre de l'équipe Lumys votera pour ses 3 photos préférées (3 points

pour la 1ère préférée, 2 points pour la 2ème, 1 point pour la 3ème). les deux photos qui auront recueillie le plus de votes remporteront les lots mis en jeu. En cas d'égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

## ARTICLE 5 : RÉSULTATS

Les participants désignés gagnants :

1. Seront tagués sur une publication Instagram et/ou en story Instagram postée(s) depuis le compte Instagram @lumysphoto.
2. Ils recevront alors une notification sur Instagram leur signalant qu'ils ont été identifiés
3. Chaque gagnant sera également contacté par l'équipe Lumys courant août pour pouvoir bénéficier de son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et celle de leur société, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, entraînera l'élimination immédiate du participant. L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement des lots qui lui ont été envoyés dans le cadre du grand jeu «CONCOURS DE L'ETE LUMYS»; ce remboursement devra être adressé à la société organisatrice. Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la société organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans le mois suivant. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

## ARTICLE 6 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS

La Société se réserve la faculté de communiquer au sujet des finalistes de chaque semaine de concours et des gagnants à la fin du concours, en relayant leur nom, leur compte Instagram / Facebook, leur site web, et leurs photos postées dans le cadre du concours,

sachant que les photos seront toujours attribuées à leur auteur, lors de ce concours, et postérieurement à celui-ci sur les supports suivants :

- Publication instagram / facebook / linkedin /pinterest
- Article de blog sur le site lumys.photo
- Insertion dans la newsletter Lumys Photo

Cela implique que les participants en ont connaissance et acceptent que sa qualité de participant ou gagnant, sa publication, son nom, prénom, ses comptes instagram et facebook, son site web et les photos postées dans le cadre de la participation au concours puissent faire l'objet des communications sur les supports cités précédemment.

## ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Toutes précautions utiles seront prises par la société organisatrice afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu.

## ARTICLE 8 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. TERACTYS ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement. TERACTYS pourrait, de plein droit, être amenée à annuler le dépouillement des votes du jour en raison de sa défaillance et réorganiser celui-ci ultérieurement. Par ailleurs, la Société ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du dépouillement ou de la participation sur Instagram : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

## ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

JEU ORGANISE PAR LA SOCIÉTÉ TERACTYS

« CONCOURS DE L'ETE LUMYS »

DU 16 juillet au 19 août 2021